



MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DEMANDE D' ATTESTATION DE CONTRÔLE DE CONFORMITE

(1 demande par logement)

Direction de l'Inspection régionale du Logement

CCN

Rue du Progrès, 80 bte 1

1035 Bruxelles

(4^{ème} étage)

Guichet CCN

Rue du Progrès, 80,

Etage : 1,5

1035 Bruxelles

9h-12h: lun au ven

Cadre réservé à l'administration :

N° de dossier

Inspecteur

Code de procédure

Date de l'enquête

N° de compte

Je soussigné(e)

PERSONNE PHYSIQUE		PERSONNE MORALE	
NOM		SOCIETE	
PRENOM		Représenté par	
ADRESSE			
CODE POSTAL		COMMUNE	
TELEPHONE(S)		COURRIEL	

Attestant sur l'honneur de ma qualité de bailleur (personne qui met en location ou souhaite mettre en location un logement)

Déclare que le bien repris ci-après, interdit à la location depuis le répond à nouveau aux normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code du Logement.

Logement dont la surface habitable est inférieure à 28 m ²	oui - non	Logement meublé ?	oui - non
ADRESSE			
Etage, Côté, N° d'identification		Numéro de matrice cadastrale	
CODE POSTAL		COMMUNE	
Type de logement			
Le bien est-il occupé ?	oui - non	Coordonnées de la personne occupant le logement	
Personne de contact pour la visite du bien		TELEPHONE(S)	

Charge le service d'inspection régionale de procéder à la vérification de la conformité du bien précité avec les normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code du Logement et de m'adresser l'attestation de contrôle de conformité du bien précité avec les normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code du Logement.

Date et signature

Attention : sous peine de nullité, la présente demande doit être accompagnée des frais administratifs requis, soit 25€ (paiement via Bancontact au guichet ou par virement dont les références vous seront communiquées par l'administration après le dépôt du formulaire).

Les renseignements que vous nous communiquez sont destinés à être enregistrés par la Direction de l'Inspection régionale du Logement dans une base de données automatisée. Ils seront uniquement utilisés par cette Direction dans le cadre du mandat qui lui a été attribué par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement. Conformément à la loi relative à la protection de la vie privée du 8 décembre 1992, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles.